



PRÉF
2019

**ARRÊTE METROPOLITAIN PRESCRIVANT
L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
METROPOLITAIN**

Le Président de Nice Côte d'Azur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, L 153-14 et suivants,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2018 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n°83.2 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi / PLUm),

VU la délibération n°24.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

VU la délibération n°23.1 du conseil métropolitain du 13 mars 2017 décidant, conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, que les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme sont applicables au PLUm en cours d'élaboration,

VU la délibération n°23.2 du 13 mars 2017 prenant acte du débat tenu au sein du conseil métropolitain sur les orientations d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU la délibération n°23.5 du 9 octobre 2017 sollicitant du Préfet des Alpes-Maritimes la possibilité d'accorder une dérogation à la règle interdisant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable, pour des secteurs identifiés,

VU la délibération n°23.1 du conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du PLUm et arrêtant le projet de PLUm,

VU la délibération n°23.2 du conseil métropolitain du 21 décembre 2018 – Ouvertures à l'urbanisation – procédure dérogatoire,

VU la décision en date du 26 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice, désignant Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de Président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Henri CAMMAS, Madame Edith CAMPANA, Madame Claude COHEN, Monsieur Gérard GRISERI, Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Monsieur Paul-Denis SOLAL, Monsieur Maurice LESECQ et Monsieur Georges REVINCI en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

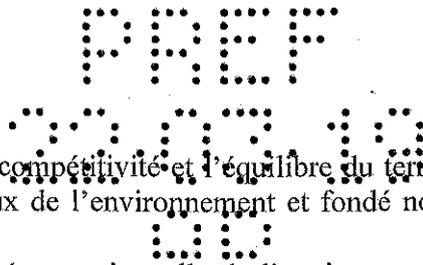
ARTICLE 1 : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal dit « PLU métropolitain » (PLUm) du Territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur pour une durée de cinquante-deux jours (52) consécutifs :

Du lundi 29 avril au mercredi 19 juin inclus.

Il s'agit du premier document d'urbanisme intercommunal élaboré sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, qui se substituera aux 49 Plans Locaux d'Urbanisme ou aux Plans d'Occupation des Sols ou aux Cartes Communales ou au Règlement National d'Urbanisme (RNU), actuellement en vigueur sur les communes : d'Aspremont, Bairols, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Bonson, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Duranus, Eze, Falicon, Gattières, Gillette, Ilonse, Isola, La Bollène Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Blaise, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tournefort, Tourrette-Levens, Utelle, Valdeblorre, Venanson, Vence, Villefranche-sur-Mer.

Les principaux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUm se fondent sur les trois axes majeurs suivants :



- **un territoire économique** - Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation,
- **un territoire unique** - Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole, comme condition de son développement harmonieux,
- **un territoire solidaire** - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi.

La Métropole Nice Côte d'Azur est l'autorité compétente responsable du projet dont le siège de l'enquête publique est :
Service de la Planification, Direction Aménagement et Urbanisme, Immeuble « Cimes » - 5^{ème} étage – quartier Arénas – 455 Promenade des Anglais, à Nice.

ARTICLE 2 : Composition de la commission d'enquête publique

Par décision en date du 26 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice, Monsieur Léonard LOMBARDO, a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, et Monsieur Henri CAMMAS, Madame Edith CAMPANA, Madame Claude COHEN, Monsieur Gérard GRISERI, Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Monsieur Paul-Denis SOLAL, Monsieur Maurice LESECQ et Monsieur Georges REVINCI, ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique unique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique).

3.1 Consultation du dossier et des registres d'enquête sous forme papier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, telle que précisée à l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit :

- **à la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures d'ouverture au public (à l'exception des samedis, des dimanches, des mercredi 1^{er} mai et mercredi 8 mai 2019, du jeudi 30 mai jours fériés et du lundi 10 juin) :**
 - au Service de la Planification, Direction Aménagement et Urbanisme, Immeuble « Cimes » - 5^{ème} étage - quartier Arénas – 455 Promenade des Anglais, à Nice, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45.
- **dans les mairies des 49 communes membres, aux jours et heures d'ouverture au public comme indiqué dans le tableau ci-après (hors jours fériés) :**

TABEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUETE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		Fermeture
	Matin	Après-midi											
ASPREMONT - 21, avenue Caravadossi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	10/06/2019										
BAIROLS - 3 rue du Veil			8h30 à 12h30	13h30 à 16h30			8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30			10/06/2019 31/05/2019
BEAULIEU-SUR-MER - 3 Boulevard du Maréchal Leclerc	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30			10/06/2019								
BELVEDERE - 1 Place Colonel Baldoni	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00			10/06/2019								
BONSON - Place Désiré Scoffier	9h00 à 12h00		10/06/2019										
CAGNES-SUR-MER - Service Droit des sols, 2 avenue de Grasse	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00			10/06/2019 31/05/2019								
CAP-D'AIL - 62 bis avenue du 3 Septembre	8h15 à 12h00	13h30 à 16h45			10/06/2019								

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi									
CARROS - 2 rue de L'Eusière	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 16h30			10/06/2019						
CASTAGNIERS - 1 Place de la Mairie	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30			10/06/2019
CLANS - 7 avenue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h30				10/06/2019 31/05/2019								
COLOMARS - 3 rue Etienne Curti	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 16h30			10/06/2019
DURANUS - 5 route de la Mairie			10h à 17h00						10h à 17h00				10/06/2019
EZE - 6 avenue du Jardin Exotique	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00			10/06/2019 31/05/2019								
FALICON - 3 Place Marcel Eusébi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00			10/06/2019 31/05/2019
GATTIERES - 11 rue Torrin et Grassi				13h30 à 17h00		13h30 à 17h00	9h00 à 12h00	13h30 à 17h00	9h00 à 12h00	13h30 à 17h00			10/06/2019

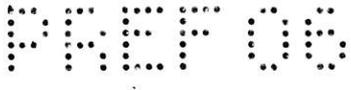
C O M M U N E

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi									
GILLETTE - 1 Place du Docteur René Morani	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30										
ILONSE - Place du Serre	8h30 à 12h30						8h30 à 12h30						10/06/2019 à 31/05/2019
ISOLA - 7 Place Jean Gaïssa	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30			10/06/2019 à 31/05/2019								
LA BOLLENE-VESUBIE - Place Général de Gaulle	9h00 à 12h00				10/06/2019 à 31/05/2019								
LA GAUDE - 6 Rue Louis-Michel Féraud	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30			10/06/2019								
LANTOSQUE - Place de la Mairie	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 16h30	8h30 à 12h00				10/06/2019
LA ROQUETTE-SUR-VAR - 15 Place de la Libération	9h00 à 12h00				10/06/2019 à 31/05/2019								
LA TOUR-SUR-TINEE - Accueil à l'agence postale (Mairie Principale), rue principale	9h00 à 12h00				10/06/2019 à 31/05/2019								

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		Fermeture
	Matin	Après-midi											
LA TRINITE - 19 rue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00			10/06/2019 31/05/2019 17/06/2019								
LE BROC - 1 place de l'Hôtel de ville	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00		10/06/2019								
LEVENS - 5 Place de la République	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00			10/06/2019
MARIE - Place de la Mairie	9h00 à 12h30				9h00 à 12h30	13h30 à 17h00	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00					10/06/2019
NICE - 59 rue Beaumont - 1er étage	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 15h45			10/06/2019						
RIMPLAS - 3 Promenade Saint-Roch			9h00 à 17h00	9h00 à 17h00	9h00 à 17h00	9h00 à 17h00			9h00 à 17h00				10/06/2019
ROQUEBILLIERE - Place du Général Corniglion-Molinier	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30			10/06/2019								
ROUBION - Mairie de Roubion, Le village				14h00 à 17h00						14h00 à 17h00		14h00 à 17h00	10/06/2019

S
E
R
V
I
C
E

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi									
ROURE - 1 Place André Segur		14h00 à 17h00		14h00 à 17h00				14h00 à 17h00		14h00 à 17h00			10/06/2019 31/05/2019
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE - 21 Boulevard du 8 mai 1945		9h00 à 16h45			10/06/2019								
SAINT-BLAISE - 11 Place de L'Eglise	9h00 à 12h00	15h00 à 18h00				15h00 à 18h00		9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	15h00 à 18h00		De 10h00 à 12h00 le 04/05/2019 et de 9h00 à 12h00 le 01/06/2019	10/06/2019 31/05/2019
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE - Place de la Mairie, Le Village	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				9h00 à 12h00						10/06/2019 31/05/2019
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE - Mairie, service urbanisme, 10 rue des communes de France, 1er étage	8h00 à 12h00	13h30 à 16h30			10/06/2019 31/05/2019								
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT - Villa Malou, 15 boulevard du Général de Gaulle	8h00 à 12h00	13h30 à 17h00			10/06/2019 31/05/2019								
SAINT-JEANNET - 54 Rue du Château	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00			31/05/2019								
SAINT-LAURENT-DU-VAR - 222 Esplanade du Levant	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h			10/06/2019 31/05/2019						



	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi									
SAINT-MARTIN-DU-VAR - Mairie, 1 Place Alexis Maiffredi		13h00 à 18h00		13h00 à 18h00	10/06/2019								
SAINT-MARTIN-VESUBIE - Place Charles de Gaulle	8h30 à 12h30	13h30 à 17h30			10/06/2019								
SAINT-SAUVEUR-SUR- TINEE - Place de la Mairie	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30			10/06/2019 31/05/2019								
TOURNEFORT - 63 route de Massoins					8h00 à 12h00	13h30 à 16h30							10/06/2019
TOURRETTE-LEVENS - 70 Place Docteur Paul Simon	8h30 à 15h30	14h00 à 17h00			10/06/2019								
UTELLE - Place Claude Damiano	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00			10/06/2019 31/05/2019								
VALDEBLORE - Mairie Annexe Services techniques et de l'Urbanisme Allée des tilleuls - La Roche	10h00 à 12h00	14h00 à 16h00	De 9h30 à 11h45 le 11/05/2019 le 25/05/2019 le 08/06/2019		10/06/2019								
VENANSON - Place du Lavoir	9h00 à 12h00				10/06/2019								

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi									
VENCE - Mairie, Centre Toreille, 177 Avenue Toreille, Service Urbanisme, 1er étage	8h00 à 12h00				8h00 à 12h00				8h00 à 12h00				10/06/2019
VILLEFRANCHE-SUR-MER, Hôtel de ville, La Citadelle	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30			10/06/2019								
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - 455 Promenade des Anglais - Quartier Arénas - Les Cimes, 5 ^e étage	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 15h45			10/06/2019

M
 A
 I
 S
 2
 0
 1
 9

3.2 Consultation du dossier numérique d'enquête

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique sur un site dédié à l'adresse suivante : <http://plumnca.enquetepublique.net>

Le dossier pourra être consulté 7 jours/7 et 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 8 h, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 18 h.

ARTICLE 4 : La publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage, au siège de la Métropole, 5 rue de l'Hôtel de ville à Nice, dans les mairies principales des 49 communes membres.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour les insertions suivantes.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de l'enquête publique : <http://plumnca.enquetepublique.net>

ARTICLE 5 : Affichage et diffusion de l'arrêté

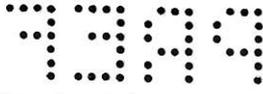
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Métropole.

Il sera affiché :

- sur les lieux habituels de l'affichage officiel de la Métropole Nice Côte d'Azur, notamment au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- au siège de l'enquête publique,
- dans les mairies principales des 49 communes membres.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice,
- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.



ARTICLE 6 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements

Le projet de PLUm a fait l'objet d'une évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale figure dans le dossier d'enquête publique. En l'absence d'avis de l'Autorité environnementale émis dans les délais, celui-ci est réputé sans observation.

Les avis des collectivités territoriales et de leur groupement figurent également dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Par courriers postaux envoyés au Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante, siège de la Métropole :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Plan Local d'Urbanisme Métropolitain
Métropole Nice Côte d'Azur
5, rue de l'Hôtel de Ville
06364 Cedex 4

- Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête. Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public aux lieux, jours et horaires précisés à l'article 8 du présent arrêté ;
- Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnées à l'article 3-1 ;
- Sur le registre dématérialisé d'enquête, à la disposition du public sur le site internet suivant : <http://plumnca.enquetepublique.net> et *via* les bornes installées dans chaque lieu d'enquête. Ce registre permettra de déposer les observations et de consulter la totalité des observations écrites, à partir du lundi 29 avril 2019, jusqu'au mercredi 19 juin 2019 ;
- Par courriels électroniques à l'adresse unique : plumnca@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriels électroniques, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé (accessible par le site internet mentionné précédemment et par les bornes mises à disposition sur les lieux d'enquête).

Pour être recevables, les observations devront toutefois parvenir au Président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête fixée au mercredi 19 juin 2019 à 18 h.

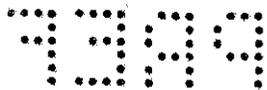
PREF

000000

ARTICLE 8 : Permanences de la commission d'enquête

Monsieur Léonard LOMBARDO, Président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Henri CAMMAS, Madame Edith CAMPANA, Madame Claude COHEN, Monsieur Gérard GRISERI, Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Monsieur Paul-Denis SOLAL, Monsieur Maurice LESECQ et Monsieur Georges REVINCI, membres titulaires de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux	Dates et horaires des permanences
Métropole - Service de la Planification, Direction Aménagement et Urbanisme, Immeuble « Cimes » - 5 ^{ème} étage - quartier Arenas – 455 Promenade des Anglais, à Nice	Mardi 30 avril : 09h00-12h00 / 14h00-16h30 Vendredi 10 mai : 09h00-12h00 / 14h00-15h45 Jeudi 13 juin : 09h-12h00 / 14h00-16h30 Mercredi 19 juin : 09h00-12h00 / 14h-16h30
Mairie d'Aspremont	Lundi 29 avril : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Vendredi 24 mai : 14h00-17h00 Lundi 27 mai : 14h00-17h00
Mairie de Bairols	Mardi 21 mai : 09h00-12h00 Mardi 4 juin : 13h30-16h30
Mairie de Beaulieu-sur-Mer	Mardi 14 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 Mardi 28 mai : 13h30-16h30 Vendredi 7 juin : 09h00-12h00
Mairie de Belvédère	Jeudi 2 mai : 09h00-11h30 Lundi 17 juin : 14h00-17h00
Mairie de Bonson	Samedi 4 mai : 09h00-12h00 Samedi 1 ^{er} juin : 09h00-12h00
Mairie de Cagnes-sur-Mer	Mardi 30 avril : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Vendredi 17 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Mardi 4 juin : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Mercredi 19 juin : 09h00-12h00 / 14h00-17h00
Mairie de Cap-d'Ail	Lundi 29 avril : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 Lundi 13 mai : 13h30-16h30 Vendredi 14 juin : 13h30-16h30
Mairie de Carros	Vendredi 3 mai : 09h00 -12h00 / 13h30 -16h30 Mercredi 22 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Lundi 17 juin : 09h00-12h00 / 14h00- 17h00
Mairie de Castagniers	Jeudi 09 mai : 14h00-17h00 Lundi 27 mai : 09h00-12h00 /14h00-17h00 Mardi 11 juin : 14h00-17h00
Mairie de Clans	Mardi 30 avril : 09h00-12h00 Mardi 4 juin : 08h30-11h30
Mairie de Colomars	Mercredi 15 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Vendredi 24 mai : 09h00-12h00 Lundi 27 mai : 09h00-12h00
Mairie de Duranus	Vendredi 24 mai : 14h00-17h00 Vendredi 7 juin : 14h00-17h00
Mairie d'Eze	Vendredi 17 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h00 Lundi 20 mai : 09h00-12h00 Mardi 4 juin : 13h30-16h00

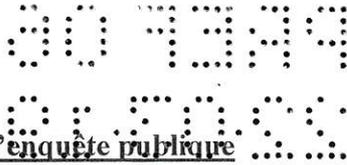


Mairie de Falicon	Lundi 6 mai : 09h00-12h00 Lundi 27 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Mardi 18 juin : 09h00-12h00
Mairie de Gattieres	Mardi 21 mai : 14h00-17h00 Mercredi 29 mai : 14h00-17h00 Vendredi 7 juin : 09h00-12h00 / 14 h00-17h00
Mairie de Gilette	Jeudi 9 mai : 09h00-12h00 /14h00-17h00 Jeudi 23 mai : 14h00-17h00 Mercredi 5 juin : 14h00-17h00
Mairie de Ilonse	Jeudi 9 mai : 09h30-12h30 Lundi 3 juin : 09h30-12h30
Mairie d'Isola	Mardi 7 mai : 09h00-12h00 Mercredi 12 juin : 09h00-12h00
Mairie de La Bollène-Vésubie	Jeudi 9 mai : 09h00-12h00 Jeudi 13 juin : 09h00-12h00
Mairie de La Gaude	Lundi 29 avril : 09h00-12h / 14h30-17h30 Mercredi 15 mai : 09h00-12h00 Vendredi 7 juin : 09h00-12h00
Mairie de Lantosque	Vendredi 10 mai : 09h00-12h00 Mercredi 29 mai : 09h00-12h00
Mairie de La Roquette-sur-Var	Jeudi 09 mai: 09h00-12h00 Mardi 4 juin : 09h00-12h00
Mairie de La Tour-sur-Tinée	Jeudi 23 mai : : 09h00-12h00 Jeudi 13 juin : 09h00-12h00
Mairie de La Trinité	Vendredi 3 mai : 09h00-12h00 / 14h-17h00 Lundi 20 mai : 09h00-12h00 / 14h-17h00 Mercredi 19 juin : 09h00-12h00 / 14 h-17h00
Mairie de Le Broc	Mardi 30 avril : 09h00-12h00/ 14h-16h30 Mercredi 15 mai : 09h00-12h00 Samedi 15 juin : 09h00-12h00
Mairie de Levens	Vendredi 17 mai : 13h30-16h00 Mercredi 29 mai : 9h00-12h00 Lundi 17 juin : 9h00-12h00 / 13h30-16h00
Mairie de Marie	Lundi 13 mai : 14h00-17h00 Mercredi 29 mai : 14h00-17h00
Mairie de Nice	Jeudi 2 mai : 09h00-12h00 / 14h00-16h30 Mardi 7 mai : 09h-12h00 / 14h00-16h30 Vendredi 17 mai : 09h00-12h00 /14h00-15h45 Mercredi 22 mai : 09h00-12h00 /14h00-16h30 Lundi 3 juin : 09h-12h00 / 14h00-16h30 Mercredi 19 juin : 09h-12h00 / 14h00-16h30
Mairie de Rimplas	Vendredi 7 juin : 09h00-12h00 Mardi 18 juin : 14h00-17h00
Mairie de Roquebillière	Lundi 6 mai : 09h00-12h00 Mardi 21 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Jeudi 13 juin : 09h00-12h00
Mairie de Roubion	Samedi 11 mai : 14h00-17h00 Mardi 18 juin : 14h00-17h00

PROFOS

2020-2021

Mairie de Roure	Mardi 21 mai : 14h00-17h00 Vendredi 14 juin : 14h00-17h00
Mairie de Saint-André-de-la-Roche	Vendredi 17 mai : 13h45-16h45 Mercredi 5 juin : 13h45-16h45 Lundi 17 juin : 09h00-12h00 / 13h45-16h45
Mairie de Saint-Blaise	Mercredi 15 mai : 15h00-18h00 Samedi 01 juin : 9h00-12h00
Mairie de Saint-Dalmas-le-Selvage	Jeudi 9 mai : 09h00-12h00 Lundi 17 juin : 09h00-12h00
Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée	Jeudi 9 mai : 13h30-16h30 Vendredi 24 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 Lundi 17 juin : 13h30-16h30
Mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat	Mercredi 15 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 Mercredi 5 juin : 09h00-12h00 Mardi 11 juin : 14h00-17h00
Mairie de Saint-Jeannet	Jeudi 2 mai : 09h00-12h00 / 14h00 -17h00 Mercredi 15 mai : 14h00-17h00 Vendredi 7 juin : 14h00-17h00
Mairie de Saint-Laurent-du-Var	Lundi 6 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 Mardi 21 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 Mercredi 5 juin : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 Vendredi 14 juin : 09h00-12h00 / 13h30-16h30
Mairie de Saint-Martin-du-Var	Vendredi 3 mai : 14h00-17h00 Vendredi 24 mai : 14h00-17h00 Mercredi 12 juin : 14h00-17h00 Mercredi 19 juin : 14h00-17h00
Mairie de Saint-Martin-Vésubie	Lundi 13 mai : 09h00-12h00 Jeudi 23 mai : 9h00-12h00/13h30-16h30 Mercredi 12 juin : 13h30-16h30
Mairie de Saint-Sauveur-sur-Tinée	Mardi 21 mai : 09h00-11h30 Vendredi 14 juin : 09h00 -11h30
Mairie de Tournefort	Mercredi 22 mai : 13h30-16h30 Mercredi 12 juin : 13h30-16h30
Mairie de Tournette-Levens	Vendredi 10 mai : 09h00-12h00 / 13h00-15h30 Mardi 28 mai : 09h00-12h00 Vendredi 14 juin : 09h00-12h00
Mairie de Utelle	Mercredi 15 mai : 09h00 -12h00 Vendredi 7 juin : 14h00-17h00
Mairie de Valdeblore	Vendredi 7 juin : 14h00 -16h00 Mardi 18 juin : 10h00-12h00
Mairie de Venanson	Lundi 20 mai : 09h00-12h00 Mercredi 12 juin : 09h00-12h00
Mairie de Vence	Lundi 6 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Mercredi 22 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Jeudi 13 juin : 09h00-12h00 / 14h00-17h00
Mairie de Villefranche-sur-Mer	Jeudi 9 mai : 13h30-16h30 Mardi 28 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 Vendredi 7 juin : 09h00-12h00



ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dans le délai de huit jours dès réception du registre et des documents annexés suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête communiquera à la Métropole Nice Côte d'Azur les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la Métropole Nice Côte d'Azur :

- l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées,
- le rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions et l'avis motivé qui feront l'objet d'un document distinct.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé au président du Tribunal Administratif de Nice.

A réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête, la Métropole Nice Côte d'Azur en adressera une copie à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, ainsi qu'à messieurs et mesdames les Maires des communes membres.

ARTICLE 11 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Nice Côte d'Azur, Service de la Planification, Direction Aménagement et Urbanisme, Immeuble « Cimes » - 5^{ème} étage - quartier Arénas - 455 Promenade des Anglais, à Nice, et dans les 49 communes membres de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront également publiés, pendant ce même délai, sur le site internet dédié à l'adresse suivante <http://plumnca.enquetepublique.net> et sur le site internet de la Métropole.

ARTICLE 12 : Décisions au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera proposé à l'approbation de la Métropole Nice Côte d'Azur. Cette décision prendra la forme d'une délibération du conseil métropolitain.

ARTICLE 13 : Demande d'informations

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur – Service de la planification.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse suivante : www.nicecotedazur.org

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur – Service de la planification.

ARTICLE 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur dans les deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse par le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, passé un délai de deux mois suivant la réception du recours administratif.

Il est précisé que les particuliers pourront déposer leur recours contentieux et s'adresser directement par la voie électronique au Tribunal Administratif à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>.

Fait en l'hôtel métropolitain en 3 exemplaires, à Nice, le

21 MARS 2019

**Pour le Président
Le Conseiller métropolitain
délégué à l'urbanisme,**



Christian TORDO